

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 A 14h00

DELIBERATION

N° 2023-41

Nature 7.10

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Maryline RIEU, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Nicole CASTAN ; Messieurs David MARTINEZ, Gilbert ALLIENNE.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre CASELLAS à Madame Maryline RIEU.

Absents excusés : Mesdames Elisabeth HUSSON-BARNIER, Mathilde TOLSAN, Sonia CAZALS ; Monsieur Dominique FOUCHIER.

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de membres présents : 9

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET LE CCAS DE TOURNEFEUILLE**

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, rappelle à l'assemblée que la délibération du conseil d'administration n° 2022-43 du 16 juin 2022 a défini les services mutualisés entre la Ville et son CCAS.

La mise en commun de services doit prendre la forme d'une convention qui fixe :

- l'objet de la mutualisation ;
- son périmètre ;
- les moyens humains et matériels mutualisés ;
- les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

Ainsi, il est proposé de compléter la convention cadre de partenariat entre la ville et le CCAS par un avenant qui a pour objet de venir préciser les modalités financières de la refacturation au CCAS des services communs portés par la Ville.

Dans le cadre d'un objectif à long terme de certification des comptes publics, il est proposé de fonder la répartition de chaque entité sur des données objectivées et référencées sur la ligne du temps.

La facturation sera établie trimestriellement au regard des ratios constatés en N-1 et mis à jour au vu du réalisé au 1^{er} trimestre N. Les dépenses seront prévues au budget primitif.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration du CCAS de retenir les clés de répartition des charges de services mutualisés figurant dans la convention financière présentée en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231109-DEL2023-41-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Vu la délibération DEL22-063 du conseil municipal du 14 juin 2022 et la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2022-43 du 16 juin 2022 instaurant une convention cadre de partenariat entre la Ville et le CCAS,

Vu l'avis favorable du CST du 12 septembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat entre la ville et le CCAS, relatif à la répartition des charges des services mutualisés, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente du CCAS à signer l'avenant susmentionné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

A circular official stamp of the C.C.A.S. de TOURNEFEUILLE. The stamp features a central emblem with a rooster and a star, surrounded by the text "C.C.A.S. de TOURNEFEUILLE" and the number "31170". A large, stylized signature is written across the stamp.

Avenant à la convention cadre de partenariat entre la Ville et le CCAS n°7

Convention financière relative à la répartition des charges des services mutualisés entre la Ville et son CCAS

Entre

La commune de Tournefeuille représentée par le Maire, M. Dominique FOUCHIER agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, ci-après désignée la commune de Tournefeuille,

D'une part

Et

Le centre communal d'action sociale représenté par sa Vice-Présidente, Mme Maryline RIEU agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ci-après désigné le CCAS de Tournefeuille,

D'autre part

Exposé des motifs :

La mise en commun de services prend la forme d'une convention qui fixe :

- l'objet de la mutualisation ;
- son périmètre ;
- les moyens humains et matériels mutualisés ;
- les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

Le présent avenant à la convention cadre Ville et CCAS du 12 juillet 2022 a pour objet de venir préciser les modalités financières de la refacturation au CCAS des services communs portés par la Ville.

Dans le cadre d'un objectif à long terme de certification des comptes publics, il est proposé d'adopter une clé de répartition propre à chaque domaine d'activité. Le calcul de cette clé est basé sur des données fiabilisées et référencées sur la ligne du temps.

Après avis du Comité Social territorial du 12 septembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La liste des services supports mutualisés de la commune de Tournefeuille avec son CCAS est détaillée par dans l'article 3 de la convention cadre :

- Richesses humaines,
- Finances,
- Informatique et téléphonie,
- Services techniques, dont notamment la maintenance des locaux
- Commande publique et affaires juridiques
- Communication.

Article 2

Les clés de refacturation par activité sont les suivants :

Domaine d'activité	Masse salariale concernée	Clé de refacturation (N-1 ou moyenne sur 3 ans en cas de forte fluctuation non tendancielle)
Informatique	Toute la direction	Nombre de postes informatiques
Juridique Marchés Magasin	- Tout le service -	Budget 011 + investissement CCAS / Total budget 011+ investissement Ville et CCAS principal et SIPR
Finances	Toute la direction	Budget principal CCAS / Total budget Ville et CCAS principal et SIPR
Communication	Toute la direction	Part impression CCAS (y compris MdQ) sur le budget total impression communication
Cadre de vie et Patrimoine	Service bât	Nombre intervention ATAL
	Service auto Parc	Nombre de véhicules
Richesses Humaines	Toute la direction	Nombre moyen d'agents payés sur l'année (totalité des agents du CCAS, y compris résidences)

Ces clés de refacturation s'appliquent aux charges de personnel du domaine concerné. Les fournitures et services mis en œuvre font l'objet d'une facturation à chaque collectivité bénéficiaire.

Article 3

Les dispositions du présent avenant feront l'objet d'une première application du budget 2024.

La facturation sera établie chaque trimestre au regard des ratios constatés en N-1 et mis à jour au vu du réalisé N au terme de l'exercice. Les dépenses seront prévues au budget primitif.

FAIT à Tournefeuille, le 20/11/2023

Le Maire



La Vice-Présidente du CCAS.

